

Mémento Vie Scolaire à destination des familles

Pour faciliter la compréhension des procédures du collège,
l'équipe Vie scolaire a élaboré ce petit mémento pour les responsables des élèves.

Contact :

Téléphone: 04 68 41 87 65

Mail: julesferrynarbonne@gmail.com

Nous vous recommandons vivement de conserver ce document pour pouvoir vous y référer à tout moment en cas de besoin. La bonne connaissance de ces procédures vous permettra de faciliter les démarches administratives et d'éviter toute confusion.

Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à privilégier les échanges par mail pour toute information ou demande concernant votre enfant. Cela permet de traiter plus rapidement les situations, tout en évitant à l'élève de se rendre en Vie Scolaire, ce qui peut parfois occasionner un délai d'attente important en raison de l'affluence. (page 6 du carnet, chapitre 2.3)

Carnet de correspondance (référence dans le règlement intérieur page 6, chapitre 2.3)

Le carnet de correspondance est un outil indispensable pour le suivi de la scolarité de votre enfant. Il devra être complètement rempli et signé dès le début de l'année. Une photo d'identité récente est **OBLIGATOIRE**. Il doit être présenté à chaque entrée et sortie de l'établissement. En cas d'oubli du carnet, votre enfant doit se présenter immédiatement à la Vie scolaire pour le signaler. Un coupon de correspondance lui sera alors remis, mentionnant ses heures de sortie.

Absences (page 5, chapitre 2.11)

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif que vous contactiez rapidement la Vie scolaire pour informer l'établissement du motif de cette absence, néanmoins **une trace écrite est obligatoire**.

Vous pouvez transmettre ce justificatif soit :

- en remplissant un coupon d'absence dans le carnet de correspondance
- par un message sur Pronote,
- ou par un courrier électronique adressé à la Vie scolaire.

Une fois que vous voyez apparaître le logo ☒ sur Pronote, cela signifie que l'absence a été régularisée ; aucune autre démarche n'est nécessaire de votre part.

Sans justificatif écrit, l'absence restera non régularisée même si le motif a été communiqué par téléphone.

Bien entendu, l'élève absent doit rattraper ses cours et ses devoirs

Retards (page 5, chapitre 2.1.2)

Pour éviter les retards, il est important que votre enfant anticipe son arrivée au collège. S'il doit passer par les casiers ou se rendre en vie scolaire avant le début des cours, nous lui conseillons d'arriver en avance.

En cas de retard, celui-ci sera inscrit dans son carnet de correspondance, page 35 du carnet. Comme pour les absences, nous vous demandons de signer pour régulariser la situation.

Tenue vestimentaire (page 8, chapitre 3.3)

Une tenue vestimentaire correcte, sobre et adaptée au cadre scolaire est exigée au sein de l'établissement.

Par exemple, les vêtements troués ou déchirés, les hauts montrant le ventre apparent, les chaussures non-attachées

Vivre ensemble (page 9, chapitre 3.4)

Chaque élève a le **droit** au respect et à la tranquillité au sein du collège. En retour, chaque élève a le **devoir** de respecter et laisser les autres tranquilles.

La violence n'a pas sa place au collège. Les moqueries et la brutalité sont interdites : ce n'est jamais pour "jouer", jamais pour "rire" !

Ce sont les adultes qui règlent les problèmes : il faut donc s'adresser immédiatement à un adulte (professeur, assistant.e d'éducation...) dès que quelque chose ne va pas et jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Nous vous prions de bien insister avec vos enfants sur ces règles de vivre-ensemble pour un climat scolaire apaisé.

Formules de sortie (page 6, chapitre 2.2)

Vous devez choisir une formule de sortie pour votre enfant en remplissant la page prévue à cet effet dans le carnet.

Les élèves ne peuvent quitter le collège que lorsque leur journée (ou leur demi-journée pour les externes) est entièrement terminée.

Aucune sortie entre deux cours n'est autorisée, quelle que soit la formule de sortie choisie.

Pour toute demande de changement de formule, une demande écrite est obligatoire, par mail, via un message Pronote ou par un mot dans le carnet de liaison.

Formule 1 (Rouge)

- Votre enfant doit être présent au collège de 7h50 à 17h00 sans interruption, même en cas d'absence d'un professeur.
- Aucune sortie n'est autorisée avant 17h00, sauf situation exceptionnelle validée par la Vie scolaire (sur justificatif écrit des parents).

Formule 2 (Bleu)

- Votre enfant pourra quitter l'établissement uniquement après ses cours selon son emploi du temps habituel.
- Si un professeur est absent, l'élève doit obligatoirement se rendre en salle d'étude.
- Si, exceptionnellement, vous souhaitez que votre enfant quitte l'établissement en dehors de ses horaires habituels, il est nécessaire :
 - ◆ soit de prévenir la Vie scolaire par écrit (mot dans le carnet, mail ou message via Pronote)
 - ◆ soit de venir au collège pour signer une décharge.

Formule 3 (Vert)

- Votre enfant est autorisé à quitter le collège dès qu'un cours est annulé.
- En cas d'absence d'un professeur ou d'annulation d'un cours :
 - 1.** Si votre enfant est externe: il pourra sortir seul à la fin de ses cours de la demi-journée
 - 2.** Si votre enfant est demi-pensionnaire et qu'il n'a pas cours l'après-midi, il doit impérativement **prendre son repas à la cantine avant de sortir**. Il pourra quitter l'établissement à 12h40 ou 13h40 selon son heure de passage à la cantine. Si vous souhaitez qu'il quitte le collège sans manger à la cantine, une trace écrite doit nous avoir été fournie **avant 10h** sans quoi la demande ne sera pas acceptée.

Autorisation exceptionnelle de sortie

Pour toute demande de sortie exceptionnelle de votre enfant durant le temps scolaire, il est indispensable de prévenir la Vie scolaire au préalable.

Vous pouvez effectuer cette demande en rédigeant un mot dans le carnet de correspondance qu'il devra présenter en vie scolaire, en envoyant un mail, ou en adressant un message via Pronote.

Dans tous les cas, merci de préciser impérativement la date de la sortie, l'heure de départ souhaitée ainsi que le motif de la demande.

En cas d'incapacité à joindre l'établissement par écrit, il faudra vous présenter au portail des élèves et signer une décharge parentale.

Inscription cantine pour les externes

Si votre enfant est externe, l'accès à la cantine lui sera tout de même exceptionnellement autorisé. Il faudra cependant régler des tickets de cantine (vendus par carnet de 10) auprès de l'intendance et venir s'inscrire en vie scolaire avant 10h le matin.

Marche à suivre dispenses EPS (page 6, chapitre 2.4.2)

Si votre enfant est dispensé, il doit impérativement présenter une dispense écrite à son professeur avant le début du cours puis à la vie scolaire pour qu'il soit enregistré sur PRONOTE. Selon l'appréciation du professeur d'EPS, l'enfant ira en cours ou en étude et ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Dispense de longue durée (supérieure à un mois, à la demande du médecin)

Dans ce cas, la présence de votre enfant n'est plus obligatoire dans l'établissement. Il pourra, si nécessaire, commencer ses journées plus tard ou les terminer plus tôt. Pour toute sortie, il devra présenter une photocopie de la dispense, tamponnée par la vie scolaire, à l'AED au portail.

Logiciels de scolarisation

La connexion s'effectue uniquement via l'ENT (Espace Numérique de Travail) du collège, à l'aide des identifiants remis en début d'année scolaire pour les élèves et les codes Educonnect pour les parents. C'est par l'ENT qu'on accède à l'application Pronote.

Pronote: Communication/Discussion/Destinataires/Personnels/Vie scolaire

Accès pour les parents

Il est primordial que les parents se connectent sur leur propre session ENT qui intègre des informations et des fonctions que n'ont pas leur enfant. Nous encourageons vivement les parents à consulter régulièrement l'espace Pronote afin de suivre l'évolution de la scolarité de leur enfant. Une communication régulière entre les familles et l'établissement est essentielle pour accompagner au mieux les élèves tout au long de l'année.

Vous pouvez accéder à l'ENT via le site du collège, à cette adresse :

https://cas.mon-ent-occitanie.fr/login?service=https%3A%2F%2Fjules-ferry-narbonne.mon-ent-occitanie.fr%2Fsg.do%3FPROC%3DIDENTIFICATION_FRONT

En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants ou de votre mot de passe :

- Cliquez simplement sur « Identifiant oublié » ou « Mot de passe oublié » sur la page de connexion.

Pour installer l'application mobile Pronote grâce au QR code, vous pouvez consulter cette procédure détaillée :

https://docs.index-education.com/docs_fr/fr-pronote-support-fiche-966-3575-installer-l-application-mobile.php

Accès pour les élèves

Votre enfant a reçu (ou recevra prochainement) ses identifiants de connexion à l'ENT du collège. Cette plateforme permet de suivre sa scolarité au quotidien.

Grâce à l'ENT, votre enfant peut :

- consulter les cours, devoirs et emplois du temps,
- accéder à Pronote (notes, absences, retards),
- recevoir des informations importantes du collège,
- utiliser des ressources pédagogiques en ligne.

Les identifiants transmis comprennent :

- un nom d'utilisateur,
- un mot de passe provisoire (à modifier lors de la première connexion),
- l'adresse du site ENT.

Une fois connecté à l'ENT, l'élève pourra accéder directement à Pronote en cliquant sur l'icône prévue.

Il est également possible de générer un QR code depuis l'espace ENT afin de faciliter la connexion à l'application mobile Pronote.

En cas de perte des identifiants ou de difficulté de connexion, merci de contacter le collège (professeur principal) pour demander une nouvelle fiche d'identifiants.

Pause Numérique (page 8 chapitre 3.2)

Téléphones portables

Conformément à la politique de pause numérique mise en place au sein de l'établissement, **la possession et l'utilisation** du téléphone portable sont interdites dans l'enceinte du collège.

Dès le portail franchi, les élèves doivent **déposer leur téléphone portable dans leur casier personnel**, et **en aucun cas dans celui d'un camarade**.

De façon très exceptionnelle, en cas de problème avec le casier ou le cadenas et uniquement dans ce cas, le téléphone pourra être temporairement confié à la Vie scolaire.

Tout abus sera punissable.

Casiers / Cadenas

Chaque élève aura un casier **individuel et nominatif** lors de la rentrée scolaire, les familles doivent fournir un cadenas.

➤ **Nous recommandons fortement un cadenas avec 3 clés**

- Une clé que l'élève conservera sur lui,
- Une clé qu'il pourra confier à la Vie scolaire (à déposer dans une enveloppe portant son nom et sa classe, en cas de perte ou d'oubli),
- Une clé à conserver à la maison.

Il est également fortement conseillé aux élèves d'attacher un porte-clé reconnaissable à la clé de leur casier afin de limiter les risques de confusion ou de perte.

Nous conseillons également aux élèves de dissocier la clé du casier de celle du domicile. Cela permet d'éviter d'avoir à refaire l'ensemble des clés de la maison en cas de perte du trousseau au collège.

En cas de perte de clé, l'élève doit immédiatement en informer la Vie Scolaire et ne doit en aucun cas forcer son casier pour tenter de récupérer ses affaires. Le service procédera à la destruction du cadenas, sans endommager le matériel du collège. Toute dégradation sera directement facturée aux familles. Voici quelques exemples de cadenas adaptés pour les casiers. Nous vous conseillons d'éviter les modèles trop petits ou munis de systèmes de fermeture trop fins, comme celui indiqué sur la photo barrée ci-dessous.

